

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Date de convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage et de publication site internet : 2023 mars 2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 3

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 30 mars 2023 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard, Maire, Jean-Pierre Maitre, Thierry Vignes, Sébastien Gaidet, Thierry Gaide Adjoints, Catherine Garandel, Faye Davison, Christophe Fraissard, Laurent Hanicotte, Thibault Gaidet Pierre Maze, Dominique Maitre, conseillers,

Était excusés : Odile Villiod (pouvoir donné à Laurent Hanicotte) Stéphane Gaide, Grégory Maitre conseillers

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Jean-Pierre Maitre**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
20/02/2023	Travaux supplémentaire Maison du Ski	EURL BENER	8 872.63	10 647.15
20/02/2023	Remise en état au retour du Bus YUTONG	Lambert Location	3 160.00	3 792
20/02/2023	Remplacement moteur porte sectionnelle 10	ASSA ABLOY	3 271.94	3 926.33
20/02/2023	Mise en place moteur porte sectionnelle 5	ASSA ABLOY	4 759.99	5 711.99
20/02/2023	Changement chenille Minipelle TAKEUCHI	LEGSA	2 621.03	3 145.24
20/02/2023	Chaines KOMATSU, ROLBA, VALTRA x2	RSC CHAINES	9 966.72	11 960.06
20/02/2023	Chalet WC PMR + Local	SARL FOURNIER JULIEN	29 285.65	35 142.78
20/02/2023	Jardinières	MARTIN RENARD	6 466.44	7 759.73
20/02/2023	Remplacement serveur Salle 1 – Cinéma le Ruitor	CINE DIGITAL	14 883	17 859.60
20/02/2023	Caisse cinéma	MONNAIE SERVICES	2 369	2 842.80
20/02/2023	Barnums	VITABRI	7 604.20	9 125.04

20/02/2023	Banc de géométrie	TRUCK&CAR SERVICES	6 960	11 628
20/02/2023	Valise de diagnostic	TRUCK&CAR SERVICES	7 840	9 408
20/02/2023	Sèche-Linge	SASU EQUIPEMENT DIRECT	2 198.16	2637.79
20/02/2023	Surfaceuse PINGUINO Electrique	SYNERGLACE	61 477	73 772.40
30/03/2023	Renault Master Benne	CENTRE OCCASSION GRAND LYON	35 900	43 080

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2023_00x : AG Démarche Flocon Vert – Développement Durable – Engagement des partenaires Mairie, Office de Tourisme, Domaine Skiable La Rosière, Régie Electrique de Montvalezan - approbation

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération, des points devant être encore précisés.

Délibération n°2023_030 : AG– Office de Tourisme – choix d'un membre extérieur pour siéger au Comité de Direction CODIR

Monsieur le Maire informe. La publicité relative au recensement des candidatures a été réalisée via l'application citoyenne ILLIWAP (1222 abonnés). Publication le mardi 7 mars à 19h et rappel le 18 mars à 19h.

Le terme des candidatures a été fixé au dimanche 19 mars 2023 à minuit.

Monsieur le Maire rappelle. Les statuts de l'Office de Tourisme (EPIC) prévoient que le Comité de Direction est composé de 13 membres dont 7 membres issus du Conseil Municipal et 6 membres extérieurs. La désignation d'un membre extérieur est effectuée par le Conseil Municipal. En cas de désistement d'un membre extérieur, les statuts indiquent que ce dernier est remplacé dans les meilleurs délais. Il s'agit ici de remplacer Christophe ARPIN qui a présenté sa démission.

Monsieur le Maire liste les candidatures reçues et procède à la lecture des lettres de motivations formulées par chacun, à savoir :

- M Erwan Salmon, hébergeur, SAS L'Ours de La Rosière ;
- M Guillaume Saint Martin, commerçant, gérant de Rolling Snow et de Guns 'N' Roz

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, il est constaté ce qui suit

- M Erwan Salmon, hébergeur, SAS L'Ours de La Rosière = 4 voix
- M Guillaume Saint Martin, commerçant, gérant de Rolling Snow et de Guns 'N' Roz =9 voix
- Majorité absolue = 7 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 4 CONTRE, DESIGNÉ M Guillaume Saint Martin pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal.

Délibération n°2023_031 : RH – Tableaux des effectifs et des emplois permanents – modifications

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

Emploi permanent – suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

Afin de remplacer le départ en retraite d'un agent de maîtrise principal, il avait été créé un poste d'adjoint technique à temps complet. Après le départ en retraite de l'agent, son poste n'a pas été supprimé et n'a plus raison d'être. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois en supprimant l'emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Le comité social territorial lors de sa séance du 26 janvier 2023 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité

Emploi permanent – suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet suivi de la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Suite à la mutation de l'assistante des services technique, il a été décidé de recruter en interne un adjoint administratif. Afin de pouvoir la nommer sur le poste il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.

Le comité social territorial lors de sa séance du 26 janvier 2023 a émis l'avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l'unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l'unanimité

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la **modification suivante sur le poste permanent Adjoint Administratif catégorie C à temps complet créé par délibération du 26 juillet 2018** (fonction Service à la Population).

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste à un agent contractuel tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent(e) sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Enfin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un **Emploi permanent – création d'un emploi d'adjoint administratif de catégorie C à temps partiel (fonction assistant(e) du service finances)**

Afin de renforcer l'équipe Finances pour absorber une charge de travail exponentielle, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à temps partiel à compter du 01er mai 2023 pour une durée d'un an pour accroissement temporaire d'activité.

Tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra également être ouvert qu'autorisé par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2023.
 - ⇒ **DECIDE** de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.
 - ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération du 26 juillet 2018 puisse être pourvu à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées, à compter du 1^{er} avril 2023
 - ⇒ **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint administratif catégorie C ouvert à fonctionnaire ou un agent contractuel recruté dans les conditions proposées, à compter du 1^{er} avril 2023 Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter de mai 2023 en application de l'article L.332-23 1°
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Tableau des effectifs et des emplois permanents

Direction/Service	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Classe	Poste créé ou supprimé par délibération du
Direction générale des services – DG	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur	TC	2016_0081 du 30 juin 2016
Direction des Services techniques – DST	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur	TC	2011_0059 du 16 juin 2011
DG – Service de l'Urbanisme et du foncier	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	2020_009 du 6 février 2020
DST – Environnement Espaces verts	B	Technique	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC	2011_0059 du 16 juin 2011
DG – Service Comptabilité Finances	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	2017_007 du 2 février 2017
DST – responsable du centre technique	B	Technique	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC	2019_225 du 12 décembre 2019
DST – Bâtiments	C	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	2018_031 du 14 mars 2018
DST – secrétariat	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	2017_167 du 21 décembre 2017
DST – secrétariat	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	2023_033 du 23 mars 2023
DG – Service de l'Urbanisme et du foncier	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	2014_0098 du 28 août 2014
DG – Service de l'Urbanisme et du foncier	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	2017_167 du 21 décembre 2017
DG – Secrétariat commun – RH	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2017_039 du 6 avril 2017
DG – Etat civil – Accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	2011_0059 du 16 juin 2011
DG – Service Population – Accueil – Secrétariat RH	C	Administrative	Adjoint administratif ou Contractuel Permanent	Adjoint administratif ou Contractuel Permanent	TC	2018_0114 du 26 juillet 2018
DG – Service Comptabilité Finances	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	2015_0088 du 29 septembre 2015
DG – Service Comptabilité Finances	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	TC	2017_167 du 21 décembre 2017
DG – Service Comptabilité Finances	C	Administrative	Adjoint administratif ou Contractuel Permanent	Adjoint administratif ou Contractuel Permanent	TNC-28/35ème	2023_XXX du 30 mars 2023
DST – Bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	2019_084 du 16 mai 2019
DST – Voiries – Travaux	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	2019_225 du 12 décembre 2019
DST – Voiries – Travaux	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	2014_0098 du 28 août 2014
DST – Bâtiments	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	TC	2013_0038 du 30 avril 2013

DST – Bâtiments ^α	C ^α	Technique ^α	Adjoint technique ^α	Adjoint technique ^α	TC ^α	2019_001 du 24 janvier 2019 ^α
DST – Voies – Travaux ^α	C ^α	Technique ^α	Agent de maîtrise ^α	Agent de maîtrise ^α	TC ^α	2019_084 du 16 mai 2019 ^α
DST – Garage ^α	C ^α	Technique ^α	Adjoint technique ^α	Adjoint technique ^α	TC ^α	2011_0059 du 16 juin 2011 ^α
DST – Garage ^α	C ^α	Technique ^α	Adjoint technique ^α	Adjoint technique ^α	TC ^α	2021_104 du 5 août 2021 ^α
DST – Environnement-Espaces verts ^α	C ^α	Technique ^α	Agent de maîtrise ^α	Agent de maîtrise ^α	TC ^α	2017_081 du 22 juin 2017 ^α
DST – Environnement-Espaces verts ^α	C ^α	Technique ^α	Agent technique ^α	Agent technique ^α	TC ^α	2022_141 du 6 octobre 2022 ^α
DG – Affaires scolaires et sociales ^α	C ^α	médico-sociale ^α	ATSEM ^α	ATSEM principal de 2 ^{ème} -classe ^α	TNC-28/35 ^{ème} - ^α	2019_117 du 27 juin 2015 ^α
DG – Affaires scolaires et sociales ^α	C ^α	Technique ^α	Adjoint technique ^α	Adjoint technique ^α	TNC ^{II} 28/35 ^{ème} - ^α	2021_075 du 27 mai 2021 ^α
DG – Affaires scolaires et sociales ^α	C ^α	Technique ^α	Adjoint technique ^α	Adjoint technique ^α	TC ^α	2017-167 du 21 décembre 2017 ^α
DG – Affaires scolaires et sociales ^α	C ^α	Technique ^α	Adjoint technique ^α	Adjoint technique ^α	TNC ^{II} 28/35 ^{ème} - ^α	2021_104 du 05 août 2021 ^α
DG – Police municipale ^α	C ^α	Sécurité ^α	Agent de police municipale ^α	Brigadier-Chef principal ^α	TC ^α	2022_141 du 6 octobre 2022 ^α
DG – Police municipale ^α	C ^α	Sécurité ^α	Agent de police municipale ^α	Brigadier-Chef principal ^α	TC ^α	2021_157 du 9 décembre 2021 ^α
DG – Police municipale ^α	C ^α	Sécurité ^α	Gardien police municipale ^α	Gardien police municipale ^α	TNC-28/35 ^{ème} - ^α	2015_0048 du 28 mai 2015 ^α

Délibération n°2023_032 : RH – Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL – approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 5 octobre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 6 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €
- * Rétablissement de service au régime général : 80 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 125 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 135 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 190 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 165 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 220 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 100 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 125 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 180 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 70 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 2 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions de la présente convention.

Délibération n°2023_033 FIN : Demande de subvention – Région Auvergne Rhône Alpes - Plan montagne 2. Accompagner le développement durable des stations. Transformation de l'éclairage public communal.

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme plus durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même d'extinction, la collectivité a pour volonté de réduire encore sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public.

En effet, une extinction de l'éclairage public nocturne, de 23h00 à 05h00, dans les villages, est déjà mise en place.

Dans la continuité du schéma directeur d'éclairage public établi en 2020 et dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son équipement, la commune de Montvalezan a élaboré un programme pluriannuel d'investissement autour de l'éclairage public qui consiste à muter son parc vers une technologie 100% LED sur la totalité de son territoire, en générant une économie d'énergie du plus de 30%.

Le renouvellement de l'éclairage public s'est dressé comme étant une priorité pour notre commune. La rénovation d'un tel équipement représente un budget prévisionnel de 597 333 € HT décomposé comme suit :

- Phase 1 : 426 000 € HT
- Phase 2 : 138 000 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 33 333 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de la Région Auvergne Rhône Alpes d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°2023_034 FIN - Demande de subvention – DETR DSIL – Opérations favorisant la transition écologique, éclairage public basse consommation.

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même d'extinction, la collectivité a pour volonté de réduire encore sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public.

En effet, une extinction de l'éclairage public nocturne, de 23h00 à 05h00, dans les villages, est déjà mise en place.

Dans la continuité du schéma directeur d'éclairage public établi en 2020 et dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son équipement, la commune de Montvalezan a élaboré un programme pluriannuel d'investissement autour de l'éclairage public qui consiste à

muter son parc vers une technologie 100% LED sur la totalité de son territoire, en générant une division par trois des consommations.

Le renouvellement de l'éclairage public s'est dressé comme étant une priorité pour notre commune.

La rénovation des 400 points lumineux de la commune représente un budget prévisionnel de 597 333 € HT.

Phase 1 sur 2023 : 426 000 € HT

Phase 2 sur 2024 : 138 000 € HT

Maitrise d'œuvre : 33 333 € HT sur 2 ans

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès de la DETR DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de la DETR DSIL pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation de la DETR DSIL d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

**Délibération n°2023_035 : FIN - Demande de subvention – Département –
Transformation de l'éclairage public communal pour passage en LED.**

La commune de Montvalezan (719 habitants), support de la station LA ROSIERE (13700 lits touristiques), s'est engagée dans une démarche de labellisation Flocon Vert preuve de la volonté de la collectivité de s'engager vers un tourisme durable et des actions concrètes en faveur d'un développement équilibré et raisonné. A ce titre, après diverses mesures de réduction des amplitudes de l'éclairage public, et même d'extinction, la collectivité a pour volonté de réduire encore sa consommation énergétique consacrée à l'éclairage public.

En effet, une extinction de l'éclairage public nocturne, de 23h00 à 05h00, dans les villages, est déjà mise en place.

Dans la continuité du schéma directeur d'éclairage public établi en 2020 et dans l'objectif d'améliorer la performance énergétique de son équipement, la commune de Montvalezan a élaboré un programme pluriannuel d'investissement autour de l'éclairage public qui consiste à muter son parc vers une technologie 100% LED sur la totalité de son territoire, en générant une économie d'énergie de plus de 30%.

Le renouvellement de l'éclairage public s'est dressé comme étant une priorité pour notre commune.

La rénovation d'un tel équipement représente un budget prévisionnel de 597 333 € HT décomposé comme suit :

- Phase 1 sur 2023 : 426 000 € HT
- Phase 2 sur 2024 : 138 000 € HT

- Maitrise d'œuvre : 33 333 € HT sur 2 ans
 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.
 Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour cet investissement une subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Département pour la réalisation de cette opération,
- ⇒ **SOLLICITE** l'autorisation du Département d'engager les dépenses correspondantes avant l'éventuelle accord de la subvention,
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants

Délibération n°2023_036 : FIN - Mise à jour des tarifs municipaux

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE		
	Engin + agent	
Tracteur	75,00 €	
Chargeuse	100,00 €	
Camion plateau/benne (Mascott, Bremach, Piaggio,...)	60,00 €	
Camion VL (Master, Piaggio)		
Véhicule de remorquage/treuillage	110,00 €	
Chenillette damage	100,00 €	
Mini pelle	60,00 €	
Agent seul		40,00 €
STATIONNEMENT		
Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière		
Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion		

composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :**

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement	
A l'année (01 ^{er} Décembre au 30 Novembre)	400,00 € net/place à l'année
TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.	
Caution calculée selon le volume déclaré	
Inf. à 1 000 m ³	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m ³	20 000 €
Sup. à 4 000 m ³	Non autorisé
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge	5,50 € /m ³
Caution calculée selon le volume déclaré	
Inf. à 1 000 m ³	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m ³	5 000 €
Sup. à 5 000 m ³	8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet	
Inf. à 200 m ²	1 000 €
De 201 à 350 m ²	2 500 €
De 351 à 499 m ²	10 000 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000 €
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune	
M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	

**APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT
DES PROPRIETES PRIVEES**

Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :

F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net
PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m² convention
PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m² convention X nombre euros net x m² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;

Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.

CIMETIERE

Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium

Délibération du 26 octobre 2006	Coût net en euros
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €

Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture

Concessions (2m2) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m2) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m2) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €

RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 par repas	6,00 €
--	--------

Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille		2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE		
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires		
Tarif de 16h30à 17h55		4€
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A		
Tarif de 13h30 à 16h30		6,50 €
PENALITES		
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 05 Août 2022		5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.		20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.		50,00 € / constat / enfant
GESTION PAR REGIE TAXE DE SEJOUR ET PRODUITS DIVERS		
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE		
* bois affouage		7,50 €
* tarif menu produits forestiers		7,50 €
TARIF PHOTOCOPIES		
* Tarif photocopie A4		0,15 €
* Tarif photocopie A3		0,30 €
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS		

Location exceptionnelle					
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230,00 €				
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €				
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)	96,00 €				
Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €				
Location à la ½ journée	½ tarif				
Location régulière					
Location à l'heure de la salle	20,00 €				
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15,00 €				
Caution					
Salle	250,00 €				
Salle + bar	500,00 €				
Salle + bar + cuisine	800,00 €				
Chauffage					
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20,00 €				
Ménage					
Ménage (salle)	100,00 €				
Ménage (salle + bar)	150,00 €				
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €				
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90,00 €				
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60,00 €				
APPARTEMENTS COMMUNAUX					
<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>

Ecole Rosière	T3	65	504,51 €	A.N	650,00 €
La Brindze I	T3	64	OPAC (1'€ à 1'€) +- 685,78 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 685,78 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	450 €	A.N	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	356,82 €	A.N	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	500,00 €	A.N	650,00€
Pôle public	T1 BIS	31	467,35 €	A.N	550,00€
Cinéma studio	T1	18	190,00 €	A.N	200,00 €
Lycopode	T3	64	750,00 €	A.N	800,00 €
Merisiers 04	T2	59	OPAC (1'€ à 1'€) +- 504,39 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 504,39 €
Merisiers 11	T3	78	OPAC (1'€ à 1'€) +- 953,89 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 953,89 €
Merisiers 14	T2	30	OPAC (1'€ à 1'€) +- 305,20 €	A.N	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	OPAC (1'€ à 1'€) +- 315,78 €	A.N	OPAC (1'€ à 1'€) +- 315,78 €

Chanousia 3	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 4	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	280,00 €	A.N	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	280,00 €	A.N	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	280,00 €	A.N	500,00 €

Pour les agents communaux - ayant un contrat de travail de moins de six mois - bénéficiant d'un logement communal et devant déménager sur le territoire afin de pouvoir exercer leur mission professionnelle, le Conseil Municipal de Montvalezan appliquera l'avantage en nature du dernier mois de loyer pour le locataire. Sous conditions que l'agent ait rempli l'entièreté de sa mission.

Les loyers sont révisables annuellement au 1er janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 100,00 €
- T3 = 120,00 €
- T2 Bourg-Saint-Maurice = 800,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE			
	Tarif A	Tarif B	
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €	
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €	
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois	
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI			

Taxe emplacement pour un taxi	50,00 €	
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN		
Hiver : sans abonnement le ml par jour	4.00€	
Hiver : avec abonnement le ml par jour	2.30€	
Eté : le ml par jour	1.50€	
MOBILIER SPA LA ROSIERE		
Spa Marquis Vector 84 L – 1300 litres – 5 places <i>poids vide 318kg</i>	2 000,00 €	
Spa Marquis Vector V77 L – 1022 litres – 4 places dont une allongée – <i>poids vide 249kg</i>	850,00 €	
Spa Marquis Vector 65 L – 795 litres – 3 places dont une allongée – <i>poids vide 200kg</i>	650,00 €	
CGV : l'acheteur s'engage pour un enlèvement du mobilier à l'établissement « Spa La Rosière » 23 impasse de Manessier - La Rosière 1850 – 73700 Montvalezan. Les frais et risques de transport qui suivent l'achat sont à la charge de l'acheteur. Dès qu'il prend possession du matériel, il appartient à l'acheteur de vérifier l'état du matériel et de ses accessoires. L'installation du matériel est réalisée par l'acheteur sous sa seule responsabilité. En tout état de cause, aucune garantie ni remboursement ne pourra être invoqué par l'acheteur sur le matériel acquis.		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

Délibération n°2023_037 : FIN - Compte de gestion 2022 – Budget principal - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget principal de l'année 2022 établi par le receveur municipal de Moutiers comme suit :

Compte de Gestion 2022

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	6 016 428,25 €	10 055 473,54 €
Dépenses	3 612 099,91 €	7 031 613,34 €
Solde d'exécution	2 404 328,34 €	3 023 860,20 €

Le résultat global de l'exercice est de : 5 428 188.54 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif de l'année 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal.

Délibération n°2023_038 : FIN - Compte administratif 2022 – Budget principal – Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget principal de l'année 2022, établi par le service des finances de la commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Compte Administratif 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	7 031 613,34 €	10 055 473,54 €	3 023 860,20 €
Investissement	3 612 099,91 €	6 016 428,25 €	2 404 328,34 €

Le résultat global de l'exercice est de : 5 428 188.54 €

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2022, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal

Délibération n°2023_039 : FIN - Affectation du résultat 2022 – Budget Principal – Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les résultats de clôture du budget principal, récapitulés ci-dessous :

Résultats de clôture de l'exercice 2022

Recettes	6 016 428,25 €	10 055 473,54 €
Dépenses	3 612 099,91 €	7 031 613,34 €
Résultats cumulés de 2022 à affecter	2 404 328,34 €	3 023 860,20 €

Monsieur Le Maire propose l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de résultats

	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	2 404 328,34 €	3 023 860,20 €

Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés de 2022, soit :		
→Déficit d'investissement reporté : 0 €		
→Reste à Réaliser 2022 : D -80803,03 € (pas a couvrir car 2,4M excédent fonct.) R 0 Solde : €		
Résultat à reporter au Budget primitif 2023	2 404 328,34 €	3 023 860,20 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter au compte 1068 est à zéro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, APPROUVE l'affectation du résultat du budget principal en intégrant les « Restes à réaliser 2022 ».

Délibération n°2023_040 : FIN - Subventions 2023 aux associations et/ou organismes de droit public et/ou privé et/ou budgets annexes

Les demandes de subventions des associations et/ou organismes de droit public et/ou privé et/ou budgets annexes ont été étudiées lors des réunions Maire-Adjointes et des commissions finances dédiées étendues à tous les membres du Conseil municipal. Il est proposé d'attribuer les montants suivants, dans un souci de contrôle des dépenses publiques :

Associations	Proposition 2023
Association du Petit Saint Bernard	160,00 €
USM / Section Free style	31 800,00 €
USM/ aide coureurs FIS et championnats France	
USM / Section ski alpin	
Club de Golf de la Rosière	1 500,00 €
Groupe Folklorique Le Frontières	1 000,00 €
Association le Sou des Ecoles	1 000,00 €
Comité des fêtes La Rosière de Montvalezan	3 500,00 €
ASS Le TREMPIN	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS - 6574	39 960,00 €
CCAS - Article 657362	142 000,00 €
TRANSPORT- Article 67441	17 000,00 €
EPIC - Article 657364	682 750,00 €
TOTAL SUBVENTION	881 710,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, VOTE les subventions conformément aux propositions ci-dessus ;

- ⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant des présentes, notamment les conventions d'objectifs et de financement.

Délibération n°2023_041 : FIN - Taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire propose de voter les taux d'imposition pour l'année 2023, avec une augmentation linéaire de 0% sur l'ensemble des taux :

TAXE LOCALES	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière bâtie	19.76%	19.76%	19.76%	19.76%	30.79%*	30.79%	30.79%
Taxe foncière non bâtie	155.97%	155.97%	155.97%	155.97%	155.97%	155.97%	155.97%
Cotisation foncière des entreprises	35.23%	35.23%	35.23%	35.23%	35.23%	35.23%	35.23%

*NB – en 2021, évolution du Taux communal TFB 2020 (19.76%) + Taux TFB 2020 du Conseil Départemental (11.03%) = 30.79%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **VOTE** les taux tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

⇒ **DIT** que les taux votés seront notifiés, conformément aux règles en vigueur, par transmission de l'état n°1259, aux services de l'Etat.

Délibération n°2023_042 : FIN - Budget primitif 2023 – Budget Principal.

Discussion :

Jean-Pierre Maitre – remercie tous ceux qui ont assisté aux multiples commissions finances pour aboutir à cette proposition budgétaire. Précise, « concernant les investissements retenus à l'AMI Sentiers Biodiversité, il y a un financement de l'Etat à hauteur de 80% du montant € HT. ». Présente en préalable, les principaux investissements retenus pour 2023 (tous budgets), à savoir :

COMMUNE	
VEHICULES/petit matériel (espaces verts, ...)	271 000,00 €
Remplacement tracteur Mounty	
Remplacement pickup par master benne	
VOIRIES/GLISSIERES/RESEAUX	426 500,00 €
Enrobé 350 000 yc traversée station	
URBANISME / FONCIER	121 850,00 €
BÂTIMENTS	253 025,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	576 000,00 €
Station 546 000€	

AMI Biodiversité sentiers	70 000,00 €
Toilettes Théâtre Forestier 35 000	
Sentier du fort 35 000	
La Rochette	111 000,00 €
LGI	
Maison du ski	136 000,00 €
Mise aux normes élec 78 000€	
Patinoire	90 450,00 €
Surfaceuse 70 000€	
Service des eaux - HT	
	1 704 130,00 €
Réservoir Traversette 620 000€	
Réservoir Lièvre Blanc 940 000€	

Délibération :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget principal, comme suit et sort de la salle.

Le budget primitif est voté à l'équilibre après reprise des résultats définitifs

RECAPITULATIF BP 2023	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 932 510,00 €	7 914 133,00 €
RESULTAT 2022 REPORTE 002		3 023 860,20 €
VIREMENT SECTION INVT	3 905 483,20 €	
DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	10 937 993,20 €	10 937 993,20 €
INVESTISSEMENT	2 805 997,00 €	5 356 579,20 €
DEPENSES IMPREVUES	100 000,00 €	
CAUTION	300 000,00 €	300 000,00 €
RESTES A REALISER 2022	80 803,03 €	
RESULTAT 2022 REPORTE 001		2 404 328,34 €
Travaux divers cpte 2318	4 774 107,51 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	8 060 907,54 €	8 060 907,54 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	18 998 900,74 €	18 998 900,74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, APPROUVE le budget principal, après reprise des résultats définitifs.

Délibération n°2023_043 : FIN - Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Location Gestion d'immeubles » - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « Location Gestion d'immeubles » de l'année 2022 établi par le receveur municipal de MOUTIERS, ci-après récapitulé :

Compte de Gestion 2022

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	707 627,64 €	1 091 921,99 €

Dépenses	786 946,67 €	782 874,60 €
Solde d'exécution	- 79 319,03 €	309 047,39 €

Le résultat global de l'exercice est de : 229 728.36 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif de l'année 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe « Location Gestion d'Immeubles »

Délibération n°2023_044 : FIN - Compte administratif 2022 – Budget annexe « Location Gestion d'immeubles » - Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Location Gestion d'immeubles » de l'année 2022, établi par le service des Finances de la Commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Compte Administratif 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	782 874,60 €	1 091 921,99 €	309 047,39 €
Investissement	786 946,67 €	707 627,64 €	- 79 319,03 €

Le résultat global de l'exercice est de : 229 728.36 €

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2022, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil, il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe « Location Gestion d'Immeubles »

Délibération n°2023_045 : FIN - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe « Location Gestion d'immeubles » - Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les résultats d'exécution du budget annexe « Location Gestion d'immeubles », récapitulés ci-dessous :

Affectation de résultats

	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	- 79 319,03 €	309 047,39 €
Affectation obligatoire à l'article 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés de 2022, soit :		
↳Déficit d'investissement reporté 2022 :		
- 79 319,03 €		- 237 941,95 €
↳Reste à Réaliser de 2022 :		
- 158 622,92 €		
Résultat à reporter au Budget primitif de 2023	- 79 319,03 €	71 105,44 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter au compte 1068 est de 237 941.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la reprise du résultat du budget annexe « Location Gestion d'immeubles » en intégrant les « Restes à réaliser 2022 »

Délibération n°2023_046 : FIN - Budget primitif 2023 – Budget annexe « Location Gestion d'immeubles »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe « Location Gestion d'immeubles », comme suit et sort de la salle.

Budget primitif 2023- Vue d'ensemble

	DEPENSES HT	RECETTES HT
FONCTIONNEMENT	305 451,32 €	234 345,88 €
RESULTAT 2022 REPORTE 002	- €	71 105,44 €
<u>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</u>	305 451,32 €	305 451,32 €
INVESTISSEMENT	360 749,12 €	1 046 765,27 €
Travaux divers 2318 (construction diverses)	448 074,20 €	
RESTES A REALISER 2022	158 622,92 €	
RESULTAT 2022 REPORTE 001	79 319,03 €	
<u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	1 046 765,27 €	1 046 765,27 €
<u>TOTAL BUDGET PRIMITIF</u>	1 352 216,59 €	1 352 216,59 €

Le budget primitif est voté à l'équilibre après reprise des résultats définitifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe « Location Gestion d'immeubles » après reprise des résultats définitifs.

Délibération n°2023_047 : FIN - Comptes de gestion 2022 - Budget Annexe « Service de l'eau et assainissement » - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « Service de l'eau et assainissement » de l'année 2022 établi par le receveur municipal :

Compte de Gestion 2022

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	1 675 994,79 €	742 574,00 €
Dépenses	1 645 260,45 €	730 590,04 €
Solde d'exécution	30 734,34 €	11 983,96 €

Le résultat global de l'exercice est de : 42 718.30 €.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif 2022, établi par le service des Finances de la Commune, le Maire propose d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe « Service de l'eau et de l'assainissement ».

Délibération n°2023_048 : FIN- Compte administratif 2022 - Budget Annexe « Service de l'eau et assainissement » - Approbation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif 2022 du budget annexe, « Service de l'eau et de l'assainissement », établi par le service des Finances de la Commune :

Compte Administratif 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	730 590,04 €	742 574,00 €	11 983,96 €
Investissement	1 645 260,45 €	1 675 994,79 €	30 734,34 €

Le résultat global de l'exercice est de : 42 718,30 €

Le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion 2022, établi par les services du receveur municipal et approuvés par la délibération précédente du conseil.

Il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe « Service de l'eau et de l'assainissement »

Délibération n°2023_049 : FIN - Affectation de résultat 2022 – Budget Annexe « Service de l'eau et assainissement » - Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les résultats d'exécution du budget annexe SEA, récapitulés ci-dessous :

Résultats d'exécution

	Investissement	Fonctionnement	Résultat global
Reports 2021	- 124 995,30 €	437 758,66 €	312 763,36 €
Affectation obligatoire 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés (RAR)			
Résultat reporté		437 758,66 €	
Résultat 2022	30 734,34 €	11 983,96 €	42 718,30 €
Résultats cumulés 2022 à affecter	- 94 260,96 €	449 742,62 €	355 481,66 €

Monsieur Le Maire propose l'affectation du résultat comme suit :

Affectation de résultats

	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	- 94 260,96 €	449 742,62 €
Affectation obligatoire 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :		
Déficit d'investissement reporté : -94 260,96		- 124 892,12 €
Reste à Réaliser 2022 : - 30 631,16		
Résultat à reporter au BP 2023	- 94 260,96 €	324 850,50 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter au compte 1068 est de 124 892.12 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'affectation des résultats du budget annexe « Service de l'eau et de l'assainissement » en intégrant les « Restes à réaliser 2022 ».

Délibération n°2023_050 : FIN - Budget primitif 2023 – Budget annexe « Service des eaux et assainissement » - Approbation

Le Maire présente le projet de budget annexe « eau et assainissement » comme suit et sort de la salle.

RECAPITULATIF BP 2023

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	812 386,35 €	859 239,87 €
RESULTAT 2022 REPORTE 002		324 850,50 €
VIREMENT SECTION INVT	371 704,02 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 184 090,37 €	1 184 090,37 €
INVESTISSEMENT	1 943 130,00 €	2 130 851,12 €
ENVELOPPE TRAVAUX	- €	
RESTES A REALISER 2022	30 631,16 €	
RESULTAT 2022 REPORTE 001	94 260,96 €	
REPRISE DE SUBVENTION	62 829,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 130 851,12 €	2 130 851,12 €
TOTAL BUDGET	3 314 941,49 €	3 314 941,49 €

Le budget primitif est voté à l'équilibre après reprise des résultats définitifs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe « eau et assainissement » après reprise des résultats définitifs.

**Délibération n°2023_051 : FIN - Compte de gestion 2022 – Budget annexe « Transport » -
Approbation**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget annexe « Transport » de l'année 2022 établi par le receveur municipal de Moutiers, ci-après récapitulé :

Compte de Gestion 2022

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	- €	215 904,02 €
Dépenses	- €	35 957,35 €
Solde d'exécution	- €	179 946,67 €

Le résultat global de l'exercice est de : 179 946.67 €

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte administratif de l'année 2022, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion de l'année 2022 du budget annexe « Transport »

**Délibération n°2023_052 : FIN - Compte administratif 2022 – Budget annexe « Transport » -
Approbation**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte administratif du budget annexe « Transport » de l'année 2022, établi par le service des Finances de la Commune. Les réalisations de l'exercice sont les suivantes :

Compte Administratif 2022

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	35 957,35 €	215 904,02 €	179 946,67 €
Investissement	- €	- €	- €

Le résultat global de l'exercice est de : 179 946.67 €

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote.

Les chiffres étant en tous points identiques à ceux du compte de gestion de l'année 2022, établi par les services du receveur municipal et approuvé par la délibération précédente du conseil.

Il est proposé d'approuver le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif de l'année 2022 du budget annexe « Transport »

Délibération n°2023_053 : FIN - Affectation du résultat 2022 – Budget annexe « Transport » - Approbation

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les résultats d'exécution du budget annexe « Transport », récapitulés ci-dessous :

Affectation de résultats

	Investissement	Fonctionnement
Résultats à affecter	- €	179 946,67 €
Affectation obligatoire à l'article 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés de 2022, soit :		- €
↳Déficit d'investissement reporté 2022 : - €		
↳Reste à Réaliser de 2022 : - €		
Résultat à reporter au Budget primitif de 2023	- €	179 946,67 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 à affecter au compte 1068 est à zéro.

Le résultat de fonctionnement à reporter au budget 2023 est de 179 946.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la reprise du résultat du budget annexe « Transport » en intégrant les « Restes à réaliser 2022 »

Délibération n°2023_054 : FIN - Budget primitif 2023 – Budget annexe « Transport »

Discussion :

Jean-Pierre Maitre – précise - les recettes de fonctionnement à hauteur de 32500€ comprennent la subvention d'équilibre du budget principal et les recettes de billetterie.

Délibération :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif du budget annexe « Transport », comme suit et sort de la salle.

Budget primitif 2023- Vue d'ensemble

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	212 446,70 €	32 500,03 €
RESULTAT 2022 REPORTE 002	- €	179 946,67 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	212 446,70 €	212 446,70 €
CAUTIONS	21 000,00 €	21 000,00 €
RESTES A REALISER 2022	- €	
RESULTAT 2022 REPORTE 001	- €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 000,00 €	21 000,00 €

TOTAL BUDGET PRIMITIF	233 446,70 €	233 446,70 €
------------------------------	---------------------	---------------------

Le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes après reprise des résultats définitifs ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget annexe « Transport » après reprise des résultats définitifs.

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2023_055 : FON - Déclassement, échanges et cessions foncières – Régularisation des garages – Le Gollet

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – remercie Thierry Vignes pour le conséquent travail réalisé sur ce dossier très chronophage.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des différents permis de construire délivrés pour la construction de garages (arrêté n°2022_182 accordant la délivrance du PC07317621M1023 ; arrêté n°2022_183 accordant la délivrance du PC07317621M1024 ; arrêté n°2022_184 accordant la délivrance du PC07317621M1025), il y a lieu de procéder à une régularisation foncière permettant aux demandeurs d'édifier leurs constructions.

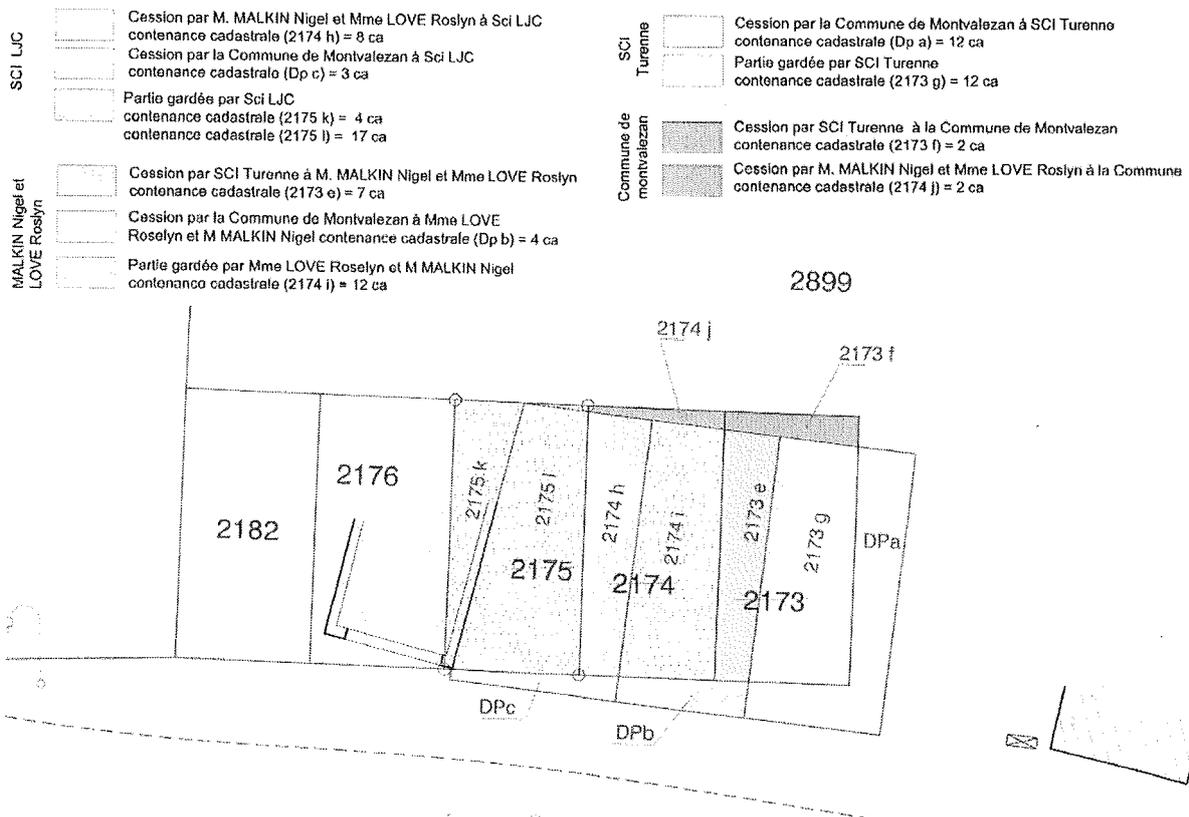
Monsieur le Maire présente le projet de régularisation foncière établi par le cabinet GEODE Géomètres-Experts. Un bornage et une matérialisation sur site a eu lieu le 10 août 2022, pour s'assurer des bonnes nouvelles limites foncières.

La régularisation foncière est nécessaire pour la réalisation de ces trois garages, qui viennent s'adapter, en s'y accolant, au garage actuellement construit.

Concernant la commune il s'agit :

- De procéder à un échange entre la parcelle provisoirement numérotée section E n° 2174 j, d'une superficie de 2 ca appartenant à Monsieur MALKIN Nigel et Madame LOVE Roslyn et la parcelle provisoirement numérotée DP b, d'une superficie de 4 ca appartenant à la commune. Les parcelles étant évaluées à 40 € le mètre carré chacune, une soulte de 80 € sera due par Monsieur MALKIN Nigel et Madame LOVE Roslyn pour les 2 ca supplémentaires.
- De procéder à un échange entre la parcelle provisoirement numérotée section E n° 2173 f, d'une superficie de 2 ca, appartenant à la SCI Turenne et la parcelle provisoirement numérotée DP a, d'une superficie de 12 ca appartenant à la commune. Les parcelles étant évaluées à 40 € le mètre carré chacune, une soulte de 400 € sera due par la SCI Turenne pour les 10 ca supplémentaires.
- De céder la parcelle provisoirement numérotée DP c d'une superficie de 3 ca appartenant à la Commune, à la SCI LJC, également au prix de 40 €/m², soit 120 € au total.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement des emprises communales, provisoirement numérotées DP a, DP b et DP c, pour pouvoir procéder à la cession. Le déclassement de ces emprises est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter ces échanges parcellaires aux conditions ci-dessus énumérées.

Les frais de notaire et géomètre seront pris en charge en totalité par les demandeurs ayant sollicité la régularisation et les ventes/ acquisitions demandées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-1, L.2121-29 et 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement des parcelles DP a d'une superficie de 12 ca DP b d'une superficie de 4 ca et DP c d'une superficie de 3 ca ;
- ⇒ **APPROUVE** l'échange entre la parcelle provisoirement numérotée section E n° 2174 j, d'une superficie de 2 ca appartenant à Monsieur MALKIN Nigel et Madame LOVE Roslyn ou toute société s'y substituant et la parcelle provisoirement numérotée DP b, d'une superficie de 4 ca appartenant à la commune ;
- ⇒ **APPROUVE** l'échange entre la parcelle provisoirement numérotée section E n° 2173 f, d'une superficie de 2 ca, appartenant à la SCI Turenne et la parcelle provisoirement numérotée DP a, d'une superficie de 12 ca appartenant à la commune ;
- ⇒ **APPROUVE** la cession de la parcelle provisoirement numérotée DP c d'une superficie de 3 ca appartenant à la Commune, à la SCI LJC ;
- ⇒ **APPROUVE** les conditions d'échange ci-dessus mentionnées ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètre seront entièrement à la charge des demandeurs ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

Délibération n°2023_056 : FONC - Cession foncière – Les Eucherts, à ILY Hôtel

Discussion :

Thierry Vignes – explique - les raisons qui ont fait baisser le prix du terrain, à savoir la servitude d'affectation pour du logement saisonnier pour 30 ans et l'obligation de dévoiement

de réseau qui est normalement à la charge de la commune ; ils en assurent la prise en charge (80000 € HT) – cette cession permettra de construire une vingtaine de logements saisonniers. Estime - dans un futur PLU, nous pourrions directement affecter une servitude de mixité sociale (s'appliquera dans le cas de ventes entre privés). Jean-Claude Fraissard – attire l'attention sur l'enjeu de valider ce type de dispositions au SCoT pour assurer l'opposabilité. Précise - plusieurs visites ont été réalisées sur place pour s'assurer de la bonne préservation des circulations.

Délibération :

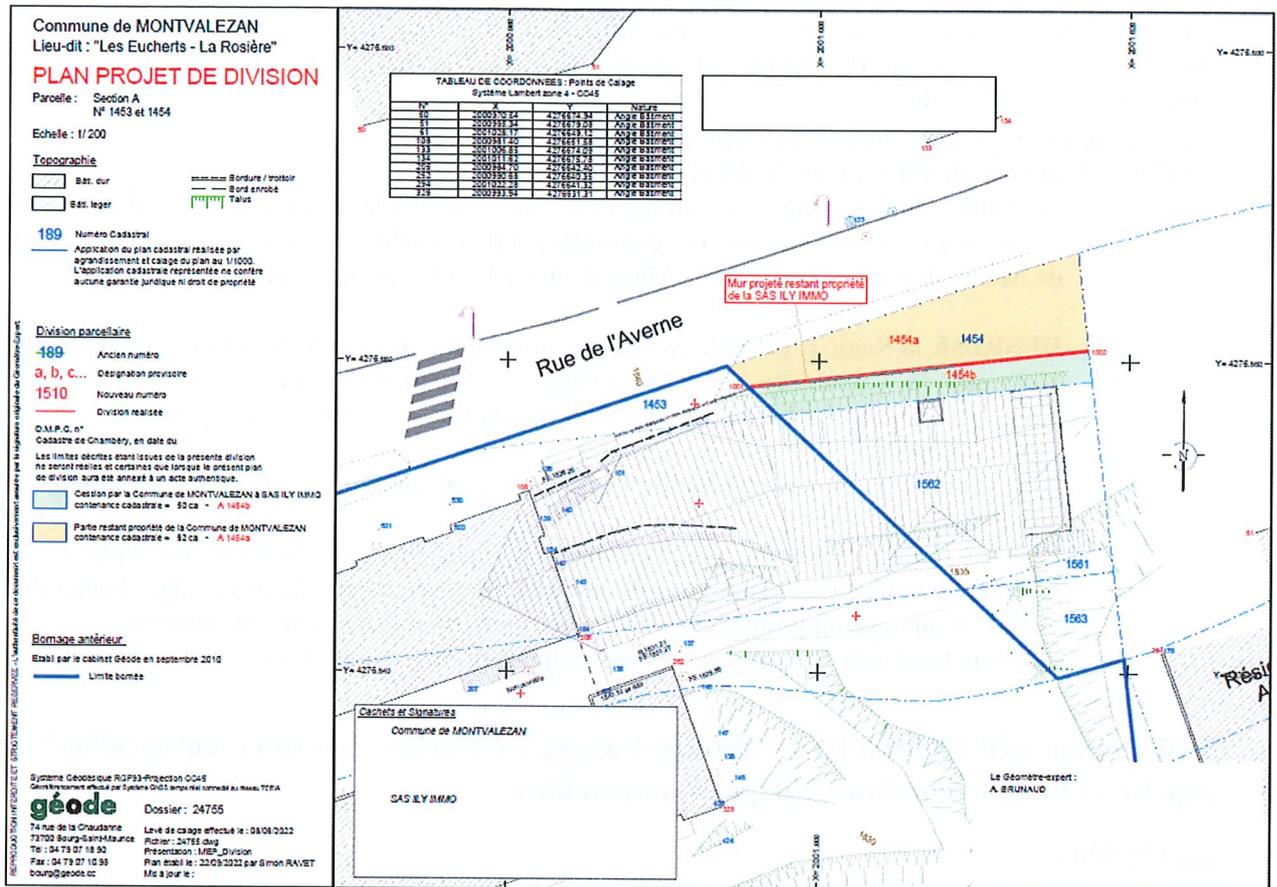
Monsieur le Maire rappelle que la commune de MONTVALEZAN est propriétaire des parcelles section A n° 1454 et A 1562, secteur Les Eucherts.

Dans le cadre du permis de construire n°07322M1022, (actuellement en cours d'instruction) ILY Hôtel a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle A 1562 et une partie de la parcelle section A n° 1454.

Pour ce faire, GEODE Géomètres-Experts a établi un plan de division de la parcelle A 1454 (enregistré sous le numéro de dossier n°24755). Monsieur le Maire précise que la parcelle A 1454 b, d'une surface de 50 ca sera cédée ILY Hôtel alors que la parcelle A 1454 a, d'une surface de 82 ca restera propriété de la commune. Un bornage et une matérialisation sur site a eu lieu le 07 mars 2023, pour s'assurer des bonnes nouvelles limites foncières.

Monsieur le Maire propose la cession de la parcelle A 1562, d'une superficie de 178 m² et de la parcelle section A n° 1454 b d'une superficie de 50 m² aux conditions suivantes :

- 175€/ m², en dérogation à la délibération n°2023_009 fixant les tarifs de cession et acquisition des terrains communaux en date du 02 février 2023, notamment en raison de la destination de la vente (logements saisonniers) ;
- Servitude d'affectation à insérer dans l'acte de vente pour garantir le maintien de la destination « logements saisonniers » sur ces emprises foncières et intégration de celle-ci dans la convention montagne qui sera conclue dans le cadre de l'extension de l'hôtel ;
- Dévoiement du réseau électrique dont le coût sera à partager avec la Régie (répartition à définir avec cette dernière mais ILY HOTEL s'engage à prendre la plus grand part des coûts) ;
- Frais afférents à ce dossier (notaire et géomètre notamment), entièrement supportés par l'acquéreur, qui a sollicité la cession.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et 2241-1 ;
 VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 VU l'avis de la réunion « maire-adjoints » concernant le principe de la cession et la fixation du prix de vente en date du 20 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la cession de la parcelle A 1454 b d'une surface de 50 m² et de la parcelle A 1562 d'une surface de 178 m², au prix de 175 € par m², soit 39 900 € au total à la société gestionnaire de l'ILY Hôtel ou toute société s'y substituant ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètre seront entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document correspondant et découlant de la présente.

3. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Délibération n°2023_057 : DST - La Rochette – Rénovation et enfouissement des réseaux secs et humides – Groupement de commande - Constitution

Une première tranche de travaux de réfection du réseau d'eau potable et d'enfouissement des réseaux électriques et de téléphonie a eu lieu en 2020 entre Manessier et la Rochette. Une seconde tranche aura lieu en 2023 entre le chef-lieu et Manessier.

Afin de réduire les coûts, il est proposé la constitution d'un groupement de commande associant la commune de Montvalezan (Commune et service des eaux et de l'assainissement) et la Régie électrique de Montvalezan.

Le mandataire du groupement sera la Régie électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de constituer un groupement de commande associant la Commune de Montvalezan (Commune et service des eaux et de l'assainissement) et la Régie électrique de Montvalezan et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- ⇒ **DESIGNE** la Régie Electrique en tant que mandataire de ce groupement de commande
- ⇒ **DIT** que la Commune prend en charge le financement du réseau téléphonique, d'éclairage public et des travaux de voirie au prorata des coûts spécifiques relatifs à ses travaux propres
- ⇒ **DIT** que le Service des eaux et de l'assainissement prend en charge le financement du réseau d'eau potable ;
- ⇒ **DIT** que la Régie électrique prend en charge le financement des réseaux électriques ;
- ⇒ **DIT** que les dépenses communes de maîtrise d'œuvre seront financées par chacun des maîtres d'ouvrage au prorata des coûts spécifiques relatifs à ses travaux propres ;
- ⇒ **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets principaux et annexes 2023 concernés.

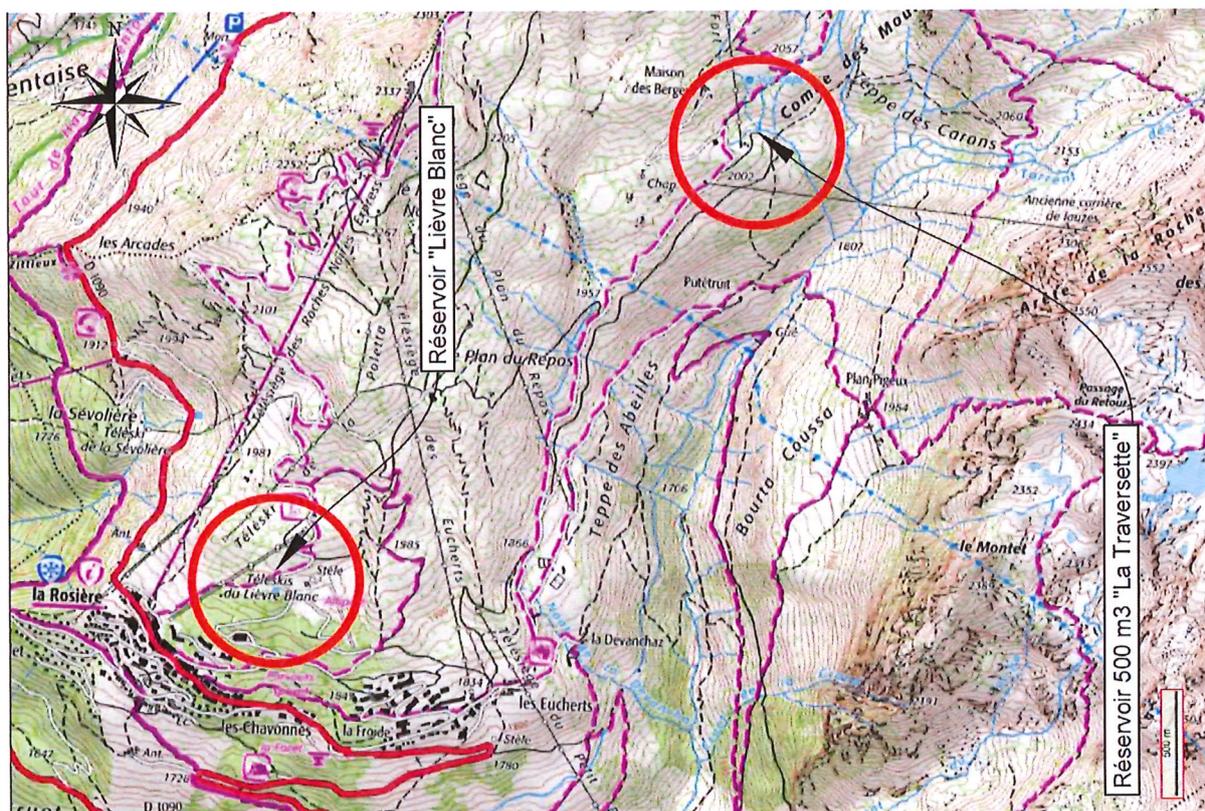
Délibération n°2023_059 : DST - Marché travaux « Création d'un réservoir de 500m3 et reprise de l'adduction d'un captage d'eau potable »

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – informe – nous sommes 100 000€ HT en dessous de l'estimation du maître d'œuvre.

Christophe Fraissard - interroge – quel calendrier de réalisation ?

Jean-Claude Fraissard – Le début du terrassement est prévu fin mai. Précise la position d'implantation du réservoir et rappelle le projet de construction d'un réservoir complémentaire de 1000m3 en 2024 sur le site du Lièvre Blanc.



Délibération :

Les marchés de travaux pour création d'un réservoir d'eau potable de 500m³ et reprise de l'adduction de l'eau potable sont passés en procédure adaptée selon l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 – Décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique.

La publicité a été lancée le 15 décembre 2022. La date limite de réception des offres était fixée au 03 février 2023

Quatre entreprises ont répondu : Braissand ; Locatelli ; Mauro ; Marchiello

Rappel des critères d'analyse des offres :

- prix : 40 %
- valeur technique : 60 %

Après analyse des offres conformément aux critères mentionnés ci-dessus et selon l'avis de la réunion Maire et Adjointes du 20 février 2023, le candidat retenu est : LOCATELLI

Le total du marché des travaux s'élève à 524 617,78 euros HT soit 629.541,33 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT. Le montant prévisible du marché de travaux pour la création d'un réservoir de 500m³ et la reprise de l'adduction d'un captage d'eau potable étant supérieur, il convient que le Conseil municipal l'autorise à signer le marché de travaux avec les entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le marché en procédure adaptée, attribué à l'entreprise tel que défini ci-dessus pour un montant total de 524 617,78 euros HT soit 629.541,33 euros TTC.

Délibération n°2023_059 : DST - installation d'un système de vidéoprotection dans la Maison du Ski

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance dans la Maison du ski.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras ;
- De renforcer le sentiment de sécurité ;
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions ;
- De veiller à la tranquillité du bâtiment.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le bâtiment de la Maison du ski.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le bâtiment de la Maison du ski ; **DIT** que les dépenses sont inscrites aux budgets principaux et annexes 2023 concernés.

4. QUESTIONS DIVERSES

Thierry Gaide – félicite les équipes de la mairie pour le travail de présentation des budgets.
Fin de séance à 21h55

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre Maitre



Le Maire,
Jean-Claude BRAISSAND

